

SAISINE DE L'EXECUTIF

« Avis sur le débat d'orientations budgétaires pour 2006 »

présenté par

Clet VIOLEAU

Membre de la Commission de Synthèse Rapporteur Général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 26 OCTOBRE 2005

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU:

- ♦ Le code général des collectivités territoriales,
- ♦ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ♦ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au débat d'orientations budgétaires pour 2006,
- ♦ Les avis des commissions du CESR,
- ♦ L'avis de la commission de synthèse,

RAPPELLE:

▶ Qu'il s'agit du document *cadre financier technique* qui ouvre le débat sur les thèmes opérationnels. Il intègre les données macroéconomiques du contexte international et européen ainsi que les éléments du contexte national propres à peser sur les finances régionales.

PREND EN CONSIDERATION:

▶ Les données macroéconomiques

Les économistes s'accordent à penser que l'activité mondiale présentera sensiblement les mêmes tendances en 2006 qu'en 2005 et devrait demeurer globalement soutenue. La croissance pour l'ensemble de la zone euro est, quant à elle, estimée à 1,8 % pour 2006. L'inflation prévue dans le projet de loi de finances pour 2006 est du même ordre. Ce même projet de loi de finances prévoit en outre un retour du déficit public à 2,9 %.

► Le contexte fiscal national et les compensations de transferts de compétences

1) La réforme de la taxe professionnelle

La réforme qui rendrait sans effet les hausses de taux sur les entreprises plafonnées, entrainerait une perte de produit fiscal de près de 19 millions d'euros en 2007, année de mise en œuvre de la réforme.

2) Le bouclier fiscal

L'absence de données statistiques disponibles sur les produits d'impôts locaux concernés rend l'incidence d'un tel dispositif difficile à évaluer pour la Bourgogne. Toutefois, une telle réforme viendrait réduire à nouveau les bases fiscales réelles de la collectivité à travers un gel d'une partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

3) Les exonérations fiscales en faveur des pôles de compétitivité

Ces exonérations fiscales ne sont pas compensées et pèseraient exclusivement sur les budgets régionaux.

4) La compensation des transferts de compétence par l'attribution d'une fraction de la TIPP

La sous compensation des transferts trouve pour partie son origine dans le mode de calcul utilisé afin de déterminer les droits à compensation des régions.

Ainsi, pour les premiers transferts de personnel prévus en 2006, l'organisation de la compensation n'est pas connue. La dépense est à la charge du Conseil régional mais la recette de compensation et ses modalités de versement ne sont pas aujourd'hui clairement identifiées. Le risque d'avance de trésorerie n'est pas négligeable pour la collectivité.

La participation des familles au service de la restauration et de l'hébergement présent dans les lycées d'enseignement public, qui sert à rémunérer partiellement les personnels TOS affectés à ces services, sera perçue par le Conseil régional dès le 1^{er} janvier 2006. Mais les modalités pratiques d'établissement et de perception de cette recette sont totalement inconnues à ce jour. Néanmoins, dès 2006 l'Etat réduira la compensation financière issue de la TIPP

Pour le transfert du service régional de l'inventaire (SRI), le Conseil régional devra consacrer un effort conséquent en matière de renouvellement de matériel largement obsolète.

Enfin, des inquiétudes apparaissent en matière de financement du transfert des formations sanitaires et sociales, le périmètre des formations transférées étant notamment plus large que ne le laisse entendre la loi. Ce sont autant de dépenses supplémentaires qui ne seront vraisemblablement pas compensées.

Par ailleurs, à cette sous compensation vient s'ajouter un effort propre régional déjà important, plus de 51 millions d'euros en 2004.

En outre, on constate un faible dynamisme des bases, ce qui signifie que la régionalisation de l'assiette de TIPP desservira la Bourgogne qui percevra un produit désormais dépendant d'une assiette très peu évolutive voire en recul.

L'Etat a fait entrer la TIPP dans le champ des ressources propres alors même que les régions n'en maîtrisent pas le tarif.

5) Les financements de l'Etat

L'Etat envisage de prolonger la durée de validité des contrats de plan de deux ans. Cette mesure aura pour conséquence de lisser la mobilisation des crédits d'investissement sur 9 ans au lieu des 7 prévus initialement. Les régions seront de ce fait sollicitées pour compenser les besoins de financement des structures chargées de mettre en œuvre certains crédits du contrat de plan, c'est le cas notamment des pays.

L'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) risque de connaître des difficultés financières. Cette situation, si elle se concrétise, nécessitera soit le retrait par les villes de certaines actions de leurs programmes, soit la compensation par la Région, comme semble le souhaiter l'Etat, au-delà de l'effort qu'elle a déjà consenti.

En ce qui concerne le projet TGV, à l'heure actuelle, le plan de financement n'est toujours pas bouclé mais les collectivités sont d'ores et déjà invitées par l'Etat à augmenter leur participation de 138 000 € sans pour autant que cela suffise.

OBSERVE:

► <u>La structure des finances régionales</u>

La fiscalité régionale est sensible à l'environnement économique régional.

La part des dotations versées par l'Etat continue de progresser pour représenter désormais 66 % des ressources réelles régionales.

Depuis 2002, l'année de transfert de compétences en matière de Trains Express Régionaux (TER), le budget de la Région s'oriente significativement et de façon croissante vers le fonctionnement.

L'effort régional en matière de TER est plus marqué en Bourgogne que dans la plupart des régions de métropole.

Le CESR souligne que le relèvement de la taxe professionnelle a permis à la Bourgogne d'avoir des moyens équivalents à ceux des autres régions.

CONCLUSION

Malgré une augmentation estimative des recettes de l'ordre de 2 %, les transferts de compétences obligatoires entraînent une augmentation des dépenses supérieure à celle des recettes, ce qui va réduire la marge de manœuvre de la Région. De ce fait, celle-ci est contrainte de faire des choix stratégiques précis et qui devront s'inscrire dans le cadre des différents schémas, dont le SRDE. A cela, il convient d'ajouter les incertitudes sur l'éventuel prolongement du contrat de plan Etat/Région qui risque d'entraîner pour la Région la compensation d'un certain nombre d'opérations non prises en charge par l'Etat.

Le CESR constate que le montant des crédits restant à inscrire (hors CPER) de la programmation pluriannuelle représente environ 4 ans de budget sur la base des dernières années. Il constate, de ce fait, la faiblesse de la marge de manœuvre de la Région sur de grands projets complémentaires.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, le CESR, informé par le Conseil régional de la mise en place d'une nouvelle politique, insiste sur la nécessité de prise en compte des 3 espaces suivants :

- les communautés de communes,
- les petites villes et bourgs-centre qui n'ont pas été retenus dans le volet des villes d'appui,
- les communes et aires affectées par la périurbanisation.

Le CESR souhaite en conséquence que la future politique d'aménagement du territoire soit plus globale et plus prospective. De même, il souhaite y être particulièrement associé.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE

EXPLICATION DE VOTE

Intervention de Nelly HOLLINGER au titre des associations caritatives

« Dans sa conclusion, au sujet de la dotation aux provisions, le projet d'avis accorde un satisfecit aux gestions précédentes qui – hors l'obligation de cette dotation – n'auraient pas amené de dérive en matière de prêts aux entreprises. Le mot dérive serait sans doute un peu fort mais je me permets de rappeler que le CESR, à plusieurs reprises, par la voix de divers membres, a recommandé la prudence à ce sujet parce que l'un ou l'autre des budgets présentait des sommes relativement importantes admises en non valeur pour raison de créances irrécouvrables.

Un exemple, retrouvé en triant des dossiers : un montant total (capital restant dû et intérêts échus) de près de 3 millions de francs (nouveaux !).

Etait-ce si négligeable ? »